



## **Systeme de detection d'intrusion**

### **Les systemes de detection d'intrusion s'inscrivent dans un ensemble de moyens de lutte contre la malveillance.**

L'alarme a pour but de detecter une presence inopportune ou un evenement anormal dans les locaux proteges. En dehors de son aspect dissuasif, elle constitue l'ultime recours sachant que l'intrus peut se trouver deja a l'interieur des locaux lors du declenchement.

**Un dispositif de securite electronique n'est que le complement des protections mecaniques.** Seules ces dernieres creent un reel obstacle physique tant a l'effraction qu'a la penetration.

**Pour etre efficace, il est necessaire que la detection se fasse le plus tot possible avec une transmission fiable de l'information pour garantir la chaine d'alerte.**

La regle APSAD R81 definit les exigences techniques minimales ainsi que la methodologie a appliquer dans le domaine de la detection d'intrusion.

### **Dispositifs techniques pouvant etre utilises dans l'installation d'un systeme d'alarme**

#### **Les detecteurs peripheriques**

Ils detectent un mouvement, une presence, ou un evenement anormal sur le pourtour de la zone consideree (le batiment, le site).

#### **Les detecteurs perimetriques**

Ils detectent un mouvement, une presence, ou un evenement anormal sur l'enveloppe ou le nu du batiment (parois, issues, toiture).

#### **Les detecteurs volumetriques**

Ils detectent un mouvement, une presence, ou un evenement anormal a l'interieur des volumes proteges.

#### **La centrale d'alarme**

La centrale d'alarme est au coeur du systeme de protection electronique. Elle a pour fonction de gerer les divers peripheriques de detection, d'analyser l'integrite du systeme et transmettre une information pertinente pour engager une action humaine.

Sa fiabilite repose sur sa capacite a fonctionner dans le temps, son impossibilite a etre neutralisee, sa facilite d'utilisation et sa capacite a s'adapter a votre environnement et a votre mode de fonctionnement.

#### **Recommandations**

- Une installation certifiee APSAD apporte une certaine assurance de bon fonctionnement du systeme qui doit etre verifie periodiquement ;
- les manipulations du boitier de commande d'activation ne doivent pas pouvoir etre visibles

par un tiers ;

➤ le code d'activation doit être modifié de manière régulière et systématiquement lors du changement de personnel. En cas d'utilisation de la centrale par plusieurs utilisateurs, l'instauration d'un code individuel permet d'assurer une traçabilité des accès.

### **La chaîne d'alerte**

#### **L'alerte sur le site**

L'alerte sur le site peut se faire :

- par une sirène intérieure qui comporte sa propre source d'énergie (autonomie exigée de 30 minutes) et dont le volume sonore ne doit pas excéder 105 dB durant une seconde à un mètre ;
- par une sirène extérieure qui comporte de préférence un flash lumineux visible de la voie publique, disposée de manière qu'elle ne puisse être neutralisée ou dégradée.

#### **Recommandations**

Il convient que la sirène d'alarme intérieure ou extérieure soit fixée à un endroit particulièrement difficile d'accès afin d'assurer la protection contre le sabotage.

Des dispositifs complémentaires locaux peuvent être asservis au déclenchement de l'alarme comme :

- la diffusion d'un message enregistré via un haut parleur ;
- un éclairage violent et/ou intermittent ;
- un dispositif générateur de fumées (c.f. norme EN 50131-8 du 08 juillet 2009).

#### **L'alerte à distance**

L'alarme est transmise à distance via un transmetteur couplé à la centrale.

Le maître des lieux peut assurer la gestion de l'alerte ou choisir une gestion par télésurveilleur/intervenant.

#### **Recommandations**

- Une attention particulière doit être portée à la ligne filaire utilisée pour transmettre l'alerte. Elle ne doit pas pouvoir être neutralisée trop facilement. Il est conseillé de la compléter d'un module GSM ;
- en cas de gestion du déclenchement de l'alarme par un professionnel, les protocoles de réaction et d'engagement du télésurveilleur doivent être définis pour chaque cas de figure ;
- lorsque l'on choisit d'assurer sa gestion d'alerte, il est fortement conseillé de diversifier ses moyens de communications et ses contacts (minimum deux personnes avec contact sur lignes fixes et mobiles).

#### **La levée de doute**

La levée de doute peut être réalisée par des moyens techniques ou humains.

En ce qui concerne les moyens techniques, il convient de privilégier des dispositifs qui ne peuvent être sujets à caution.

Pour tout élément d'information complémentaire, votre référent sûreté gendarmerie se tient à votre disposition.

Ses coordonnées :

**Référent Prévention Technique de la Malveillance**

Gendarme AUFORT Sophie

02.43.78.55.25

sophie.aufort@gendarmerie.interieur.gouv.fr